

INCUBAR PRODUCTIONS

SIRET n°92017517100015

Association étudiante de production audiovisuelle

Siège social : 50, rue des Tournelles 75003 Paris

STATUTS

DE L'ASSOCIATION

Adoptés le 10 juillet 2023

ARTICLE PREMIER — NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **INCUBAR PRODUCTIONS**.

ARTICLE 2 — OBJET BUT

L'association a pour objet la production et l'aide aux projets audiovisuels portés par des étudiants et/ou jeunes membres. L'association permet de porter un projet audiovisuel et développer sa production aux travers des membres de celle-ci.

ARTICLE 3 — SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 50, rue des Tournelles (75003 Paris), à la Maison des Initiatives Étudiantes (MIE). Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 — DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 — COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 — ADMISSION

L'association est ouverte à toute personne étant étudiante lors de l'année universitaire de son inscription dans l'association et ayant rempli les obligations des membres (paiement d'une cotisation, prise de connaissance du règlement intérieur, etc).

Pour les personnes souhaitant être admises sans pour autant être étudiantes, l'adhésion devra se faire au travers d'un des membres du bureau. Le règlement intérieur détaillera avec précisions les modalités d'adhésion à l'association.

ARTICLE 7 — MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme donnée à titre de cotisation. Le statut de membre se fait donc essentiellement par le paiement de la cotisation obligatoire annuelle.

Sont membres d'honneur ceux qui ont été élus comme tels par le bureau. Les membres d'honneur sont définis comme tels par leur ancienneté dans l'association ou les services rendus et signalés à l'association. Le paiement de la cotisation est facultatif pour ces membres.

Le montant de la cotisation est défini par le bureau et est revu de manière annuelle. L'ordre de paiement est défini dans le règlement intérieur.

ARTICLE 8 — RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Les motifs sont détaillés dans le règlement intérieur.
- d) La radiation prononcée par vote à l'unanimité du bureau.

Les membres démissionnaires ou radiés ne peuvent prétendre à aucun droit sur les biens de l'association, ni formuler aucune réclamation sur les sommes versées à titre de droit d'entrée ou de cotisations.

ARTICLE 9 — AFFILIATION

INCUBAR PRODUCTIONS peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par le président.

ARTICLE 10 — RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Les droits d'entrée et les cotisations ;
- 2° Les dons de personnes physiques, les mécénats, les sponsoring, les subventions, les recettes d'activités ;
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. Notamment les subventions de l'État, des départements et des communes.

Les ressources non dépensées par l'association seront conservées dans le compte bancaire de celle-ci. En cas de dissolution, ces ressources seront reversées à une autre association ayant le même objet que celle de INCUBAR PRODUCTIONS.

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle ou des condamnations quelconques qui pourraient être prononcées contre elle, sans qu'aucun des membres de cette association, y compris ceux qui participent à son administration, ne puisse en être tenu personnellement responsable.

ARTICLE 11 — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient au sens de l'article 7 des présents statuts.

Elle se réunit chaque année au mois de juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire général. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Le bureau fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Si l'un des membres ne peut pas se présenter à l'assemblée générale, il peut donner procuration de son vote à un autre membre de l'association. Un membre présent à l'assemblée générale ordinaire ne peut prétendre à porter qu'une seule procuration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés. Pour les votes, la voix du président compte pour deux.

En cas d'égalité des votes, le vote du Président compte pour sa voix plus un.

ARTICLE 12 — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, ou sur la demande d'une personne du bureau, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 — LE BUREAU

Le bureau composé de :

- 1) Un-e président-e ;
- 2) Un-e ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e ou plusieurs secrétaire-s ;
- 4) Un-e trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Les différentes missions des membres du bureau sont précisées dans le règlement intérieur de l'association. Les membres du bureau sont désignés de manière annuelle par le Président. La liste des membres désignés doit être déclarée lors de l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 14 — INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport

financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

L'ensemble des frais engagés par les membres du bureau sont accessibles à la consultation par tous les membres de l'association, par simple demande auprès du trésorier.

ARTICLE 15 — REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le bureau, qui le fera approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 — DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 17 — LIBÉRALITÉS :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Paris, le 10 juillet 2023

SIGNATURES :

Mickaël ADARVE GIRALDO
président



Alice VANDER GUCHT
trésorière



Emilio MONTEZUMA
secrétaire général

